



SOUSCRIPTION: MODE D'EMPLOI

Le document d'informations clés doit être communiqué au client préalablement à la souscription des parts.

A - Le bullet	tin de souscription (3 pages) en 3 exemplaires SIGNATURE(S) ORIGINALE(S) dont un ex. conservé par le client	
1. Je rensei	igne l'intégralité des informations demandées dans le bulletin de souscription en écrivant lisiblement et en lettres capitales.	
	che la mention utile parmi : « Monsieur » / « Madame » / « Personne morale » / « Indivision », etc.	
	que les Nom, Prénom, Adresse complète, Lieu et Date de naissance (ainsi que celle du conjoint(e) dans le cadre d'une souscription en commun)	
☐ Je ren	nseigne un nombre entier de parts souscrites (en lettres capitales et chiffres).	
☐ Je pré	écise ensuite le montant de la souscription en multipliant le prix de la part par le nombre entier de parts souscrites (ex : 10 x 268,50 € = 2 685,00 €	€).
2. Je rempli	is les modalités de financement :	
☐ J'indiq	que si la souscription comporte un emprunt ou NON.	
☐ J'ento	oure si les parts sont nanties ou NON.	
sousc	le cadre d'un virement bancaire sur le compte de la SCPI, je m'assure que celui-ci a bien été effectué 2 jours ouvrés avant la fin du mois de cription et je vérifie que le libellé comporte le nom et prénom du souscripteur. Dans le cas contraire, l'enregistrement des parts de SCPI se fera le la	
	èglement est effectué par chèque, je vérifie que ce dernier est signé, daté par le client et qu'il est bien adressé à l'ordre de la SCPI. Je m'assure que de la sex bien provisionné du montant minimum de la souscription à réception du dossier par « Le Comptoir par CPR ».	l et
Pour rappel	l, toute souscription ne sera validée par la société de gestion qu'après la réception de l'intégralité des fonds.	
3. Le client	date et signe la page 1 du bulletin de souscription et appose la mention « Bon pour souscription ».	
En cas de se	souscription conjointe, les deux souscripteurs doivent signer le bulletin.	
	e 1 - données relatives au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) à compléter pour les personnes morales (1 page) plaire par bénéficiaire effectif avec SIGNATURE ORIGINALE	
	bénéficiaire effectif - <i>personne(s) physique(s) qui contrôle(nt) directement ou indirectement la personne morale souscripteur</i> - comp 1 (en 1 exemplaire) et joint une copie de sa carte nationale d'identité.	lèt
	J'envoie l'ensemble des pièces et le bulletin de souscription à l'adresse suivante :	
	AMUNDI IMMOBILIER	
	Marché des parts	
	TSA 46002	
I	26006 VALENCE Codox 0	

Je conserve une copie de mon bulletin de souscription et de toutes les pièces jointes.



Société Civile de Placement Immobilier au capital social initial de 760 000 € et au capital maximum statutaire de 760 000 000 €. Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 313 849 978 - VISA AMF : VISA SCPI N° 17-12 du 5 mai 2017. Siège social: 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS. Objet social: Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif. Société de gestion : Amundi Immobilier - Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75710 Paris cedex 15. Société anonyme au capital de 16 684 660 € - 315 429 837 RCS Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 07 0000 33.

BULLETIN DE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

Numéro d'ordre



Avant de remplir le bulletin, reportez-vous aux conditions générales page 2. Merci de retourner vos demandes de souscription à AMUNDI IMMOBILIER - Marché des parts - TSA 46002 - 26906 VALENCE CEDEX 9 Numéro d'associé (à compléter si vous en avez connaissance) Nom du CGP Code apporteur Téléphone Email du CGP **JE SOUSSIGNÉ(E)** (1) Monsieur Madame Personne Morale (Société/Association) CONVOCATION ÉLECTRONIQUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (1): OUI NON 2. Artisan En cas de souscription conjointe :
Couple marié Indivision (légale / conventionnelle / PROFESSION(1): 1. Agriculteur 3. Cadre 4. Chef d'entreprise 5. Commerçant 7. Profession libérale 8. Ouvrier selon régime du PACS) (1)(2), renseigner les informations du conjoint ci-dessous. 6. Employé 9. Retraité NOM (ou dénomination sociale) (nom juridique ou raison sociale pour les indivisions et personnes morales) □ 10. Sans profession □ 11. Société commerciale □ 12. Société civile PRÉNOM | Régime fiscal IR À remplir pour les personnes morales NOM D'USAGE (nom marital pour les femmes mariées, divorcées ou veuves) N° SIRET Code APE NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL OU DU MANDATAIRE SITUATION DE FAMILLE⁽¹⁾: Marié(e) Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Pacsé(e) RÉGIME MATRIMONIAL (1): Communauté meubles et acquêts Communauté réduite aux acquêts (régime légal) Communauté universelle Séparation de biens Département Pays Autres (aménagement d'un des régimes précités) Participation aux acquêts NATIONALITÉ **RÉGIME PACS (1):** ☐ Séparation des patrimoines ☐ Régime de l'indivision (2) TÉL. FIXE TÉL. MOBILE À compléter selon les règles applicables à votre régime matrimonial. NATURE DE PROPRIÉTÉ (1) : Deline-propriété indivision **CONJOINT** ⁽¹⁾ Monsieur Madame
Joindre la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité. Biens communs Biens propres Si les parts constituent des biens communs, le conjoint de l'acquéreur doit, sous peine de nullité de la souscription, donner son consentement à ladite souscription et PRÉNOM! faire précéder sa signature de la mention « Bon pour accord pour la souscription de N parts de Génépierre ». Département Pays Pays Modalités du financement (1) Garanties (1) ADRESSE N° Rue Rue Nantissement des parts : Oui non Emprunt : Oui non En cas de financement, le bulletin de souscription ne doit être adressé qu'après obtention de celui-ci et mise à disposition Complément d'adresse DOMICILIATION DES REVENUS - IMPORTANT : joindre impérativement un IBAN Code postal Ville Ville (vous reporter page 2 pour le délai de jouissance) SITUATION FISCALE⁽¹⁾ Résident fiscal français Non résident fiscal Code BIC Pays de résidence fiscale (3) • Faire élection de domicile au siège social de la Société de gestion, AMUNDI IMMOBILIER, LE OU LES SOUSCRIPTEURS DÉCLARENT : (lire impérativement les conditions générales page 2) 91/93 boulevard Pasteur à Paris 15°, pour l'exécution de la présente souscription et l'exécu-• Souscrire au capital de la société GÉNÉPIERRE dans les conditions figurant ci-après. tion des formalités d'enregistrement. • Nombre de parts souscrites, en lettres : L • Être informé(s) que le prix des parts souscrites doit être intégralement libéré lors de la parts ; en chiffres : □ parts de la souscription. société GÉNÉPIERRE (minimum de 10 parts pour les nouveaux associés) • Être informé(s) que les parts souscrites entreront en jouissance en ce qui concerne les droits Et verser pour chaque part 268,50 €*, soit au total financiers qui y sont attachés, le premier jour du sixième mois suivant le mois au cours (minimum de 2 685 € pour les nouveaux associés) duquel a eu lieu la souscription. Commission de souscription comprise dans le prix de la part de 8,40 % TTC, le client peut Être informé(s) que la Société de gestion ne garantit pas la revente des parts. recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit. **MODALITÉS DE RÈGLEMENT (1)** Certifier que les parts ne sont pas souscrites au bénéfice, direct ou indirect, d'une "U.S. Le règlement s'effectuera : Person " telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1993 (toute personne physique Par chèque simple à l'ordre de la SCPI GÉNÉPIERRE Par ordre de prélèvement direct sur mon compte bancaire et autorise en conséquence la SCPI GÉNÉPIERRE résidant aux Etats-Unis d'Amérique ou toute entité/société organisée, enregistrée en vertu de

la réglementation américaine) ni en violation de toute règlementation applicable, et ne seront pas cédées, ni transférées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou au bénéfice d'une 'U.S. Person", conformément aux conditions posées dans la note d'information disponible sur le site internet de la Société de gestion.

 Avoir pris connaissance des dispositions de la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite "loi FATCA") figurant en page 2.

Avoir reçu le document d'informations clés préalablement à la souscription des parts.

- Reconnaître qu'un exemplaire du dossier de souscription (note d'information, statuts, plaquette commerciale, bulletin de souscription, dernier bulletin semestriel et dernier rapport annuel du dernier exercice) leur a été remis sur support durable au sens de l'article 314-5 du RG AMF ou sur support papier à leur demande et en avoir pris connaissance.
- Avoir pris connaissance, en cas de démarchage, de la fiche d'information précontractuelle.

Avoir pris connaissance des informations et avertissements ainsi que des dispositions relatives à la loi Informatique et Liberté figurant en page 2.
Être informé(s) que leur souscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement du

montant total, et de l'ensemble des pièces originales requises dans le dossier de souscription sauf interruption de la commercialisation avant son terme initial.

à opérer ce prélèvement pour le compte de la Société de gestion. Les fonds doivent être disponibles au plus tard 10 jours suivant le mois de souscription. En cas de financement, le bulletin de souscription ne doit être adressé qu'après obtention de celui-ci et mise à disposition des fonds.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA
Le créancier : GÉNÉPIERRE - N°ICS : FR35ZZZ475165. La référence Unique de Prélèvement (RUM) sera communiquée
au plus tard 2 jours avant la date effective du prélèvement. Type de mandat : ponctuel
J'autorise Génépierre à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte conformément aux instructions de Génépierre. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'a
passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date du débit de mor
compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé
IMPORTANT: joindre impérativement un IBAN.
N° IBAN
Code BIC

Par virement à l'ordre de la SCPI GÉNÉPIERRE. Le libellé du virement doit comporter : le nom du client, par vientent à rottle de la SCPI desirement. Le fibelle du vientent out comporter : le flort du client, le nombre de parts, le nom de la SCPI. Joindre obligatoirement une copie de l'ordre de virement au bulletin de souscription. Si les fonds n'étaient pas reçus le dernier jour du mois de la souscription, elle ne sera pas enregistrée et sera reportée jusqu'à constatation des fonds sur le compte de la SCPI. Nom de l'Établissement financier : Crédit Agricole

N° IBA	٩N	F	R	7	6	3	0	0	0	6	0	0	0	0	1	2	1	1	4	4	3	1	1	0	0	0	6	

Code BIC A.G. R. I. F. R. P. P.

Fait à Signature(s)	Certification de signature par le CGP
le L.	

Société Civile de Placement Immobilier au capital social initial de 760 000 € et au capital maximum statutaire de 760 000 000 €. Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 313 849 978 - VISA AMF : VISA SCPI N°17-12 du 5 mai 2017. Siège social : 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS. Objet social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif. Société de gestion : Amundi Immobilier - Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75710 Paris cedex 15. Société anonyme au capital de 16 684 660 € - 315 429 837 RCS Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 07 0000 33.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUSCRIPTION

La notice prévue à l'article 422-196 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, a été publiée au bulletin des annonces légales et obligatoires (BALO) du 29 septembre 2014 et du 25 mars 2019.

Modalités de la souscription

Prix de souscription : il est composé du nominal de 153,00 €, et d'une prime d'émission de 115,50 €, soit 268,50 € à verser en numéraire à libérer intégralement au jour de la souscription. Le client peut recevoir sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation de la SCPI.

Chaque part est émise au prix de souscription de 268,50 € à libérer intégralement au jour de la souscription.

La commission de souscription, incluse dans le prix de souscription, s'établit à 8 % HT ou 8,40% TTC du montant de chaque souscription soit 21,48 € HT ou 22,55 € TTC, prime d'émission incluse.

Cette commission comporte :

- les frais de collecte à hauteur de 6 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1°-e du Code Général des Impôts) soit 16,11 €
- les frais de recherche d'investissements, à hauteur de 2 % HT (2,4 % TTC au taux de TVA en vigueur) soit 5,37 € HT ou 6,44 € TTC.

Le prix de souscription s'entend net de tous autres frais.

La prime d'émission ainsi que la prime de fusion sont destinées :

- à couvrir forfaitairement les frais engagés par la SCPI pour la prospection des capitaux, la recherche des immeubles et les augmentations de capital ainsi que pour les frais d'acquisition des immeubles notamment droits d'enregistrement ou T.V.A. non récupérable des immeubles commerciaux ou professionnels, frais de notaire et commissions.
- à préserver l'égalité des associés.

Minimum de souscription : 10 parts pour la première souscription, soit une somme minimum de 2 685 € prime d'émission incluse.

Période d'ouverture de la souscription : ouverture 01/04/2019.

Modalités du règlement : le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription. Toute souscription ne sera enregistrée par la société de gestion qu'après réception des fonds et d'un dossier complet de souscription incluant le présent bulletin original dûment signé.

Le souscripteur doit avoir fourni préalablement : IBAN, copie de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport du ou des souscripteurs ou du représentant légal, justificatif de domicile, K-bis de moins de 3 mois et statuts certifiés conformes pour

Convocation et vote à l'Assemblée Générale (AG) de la SCPI

L'associé qui a opté pour la « convocation électronique à l'Assemblée Générale » (p.1) recevra par voie électronique le dossier de convocation et de vote aux AG, en lieu et place de la voie postale.

Cette option vaut pour les parts de SCPI souscrites par l'associé dans le présent bulletin, mais également pour les parts de cette SCPI qu'il détient ou qu'il pourrait acquérir ultérieurement. Si l'associé refuse la convocation par voie électronique mais avait donné son accord par le passé, ce retour à la voie postale ne pourra être pris en compte qu'à la condition que l'associé confirme son choix par une demande en lettre recommandée avec avis de réception adressée à Amundi Immobilier.

L'associé recevra, entre 3 et 4 semaines avant la date d'AG, les codes d'accès au site de consultation et de vote aux AG prochaines et à venir.

Pour tout accord donné avant le dernier jour du mois de février de l'année en cours. la voie électronique sera valable pour l'AG de cette même année. Au-delà de cette date d'accord, la convocation à l'AG de l'année en cours sera effectuée par voie postale et ce n'est qu'à partir de l'année suivante, que la convocation interviendra par voie électronique.

A tout moment, l'associé, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à Amundi Immobilier, pourra demander le retour à la voie postale du dossier de convocation à l'AG. En cas de changements de téléphone mobile et/ou d'e-mail. l'associé devra informer Amundi Immobilier dans les meilleurs délais.

Modalités de prélèvement SEPA

Dans le cadre de l'application de la nouvelle norme européenne en matière de prélèvements bancaires, le système de prélèvement national appliqué à compter de 2014 est le système SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiement en euros). Amundi Immobilier transmettra la Référence Unique de Mandat (RUM) ainsi que l'avis de prélèvement au plus tard 2 jours avant la date effective de prélèvement.

Informations relatives à la rédaction du bulletin

Indivisions : établir un bulletin au nom de chaque membre de l'indivision. La nomination d'un mandataire commun est obligatoire.

Personnes morales : établir le bulletin au nom de la personne morale et le faire signer par le représentant légal de la personne morale. Joindre une copie de l'extrait K-bis datant de moins de 3 mois et la copie des statuts. Chaque bénéficiaire effectif (personne(s) physique(s) qui contrôle(nt) directement ou indirectement la personne morale souscripteur) complète l'annexe 1 et joint copie de sa carte nationale d'identité.

Mineurs: établir le bulletin au nom du mineur, le faire signer par son (ses) représentant(s) légal(aux) dûment habilité(s)

Incapables majeurs : établir le bulletin au nom du majeur incapable, le faire signer par le majeur incapable selon le cas et/ou son représentant légal dûment habilité.

Joindre impérativement un IBAN et la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

Délai de jouissance (droit à dividendes)

Les parts souscrites entreront en jouissance le 1er jour du sixième mois suivant la date de souscription. La distribution de revenu potentiel est soumise à l'approbation des associés réunis en assemblée générale.

FATCA / Echanges automatiques d'informations à fins fiscales

La Société de gestion de la SCPI pourra demander à tout acquéreur potentiel toutes informations ou attestations qui pourraient être requises par les institutions financières auprès desquelles la SCPI aurait ouvert un compte financier, au titre de toute obligation que ces institutions financières pourraient avoir en matière d'identification et de déclaration prévues à l'article 1649 AC du Code Général des Impôts (CGI) pour l'application (i) de la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative en matière fiscale et (ii) des conventions conclues par la France permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales (et notamment l'Accord en date du 14 novembre 2013 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite "loi FATCA").

L'acquéreur devra s'engager à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre de l'article 1649 AC du CGI telles que précisées, le cas échéant, au sein des dispositions réglementaires prises en application de cet article.

Loi sur le démarchage financier

L'établissement distributeur notifie et/ou informe le client du délai de rétractation (14 jours ou 48 heures) en fonction du mode de commercialisation de la SCPI.

Loi Informatique et Libertés

Toutes les informations recueillies dans le présent bulletin et ses éventuelles annexes sont nécessaires pour le traitement de la demande de souscription de parts et sont conservées par Amundi immobilier pendant toute la durée de votre investissement augmentée d'une durée de 5 ans. Elles ne seront utilisées que par Amundi Immobilier et ses partenaires et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. La liste des destinataires desdites informations est communicable sur simple demande adressée par mail à l'adresse email suivante : contact-immobilier@amundi.com

Dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés modifiée en 2018, vous pouvez, en vous adressant à l'adresse suivante : Amundi Immobilier - 90 Boulevard Pasteur - 75015 Paris, exercer auprès du responsable de traitement précités vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif tenant à votre situation particulière. En cas de contestation, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy 75007 Paris. Vous pouvez également contacter le DPO d'Amundi à l'adresse suivante : Amundi / Data Protection Officer - 90 Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Communication

Pour toutes informations sur l'état du registre et les principaux indicateurs de la SCPI (valeur de réalisation, dernier dividende annuel servi, dividende estimé de l'exercice en cours) vous pouvez vous adresser à la Société de gestion Amundi Immobilier - Gestion des associés -TSA 56003 - 26906 VALENCE Cedex 9 - www.amundi-immobilier.com

AVERTISSEMENT

Facteurs de risques

Lorsque vous investissez dans une SCPI, vous devez tenir compte des éléments et risques

Il s'agit d'un placement à long terme, il est donc recommandé de conserver vos parts pendant une durée correspondant à un minimum de 8 ans.

- Cet investissement présente un risque de perte en capital.

 La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction :

 des éventuels dividendes qui vous seront versés. Le versement des dividendes n'est pas garanti et peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction du niveau des loyers et des conditions d'occupation des immeubles,
- du montant du capital que vous percevrez, soit lors de la vente de vos parts, soit lors de la liquidation de la SCPI. Ce dernier montant n'est pas garanti et dépendra du prix de cession du patrimoine immobilier détenu par la SCPI et de la situation du marché de l'immobilier d'entreprise lors de la cession, sur la durée du placement,
- de la durée du placement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SCPI a été autorisée par l'assemblée générale à recourir à l'endettement dans la limite de 40 % de la valeur d'expertise des immeubles à la date de clôture du dernier exercice comptable, diminué de la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer, à laquelle s'ajoute la trésorerie disponible telle qu'indiquée dans le dernier arrêté comptable trimestriel. En cas de recours à l'emprunt pour la souscription de parts de SCPI :

- Le souscripteur ne doit pas tenir compte uniquement des revenus provenant de la SCPI, compte tenu de leur caractère aléatoire, pour faire face à ses obligations de remboursement
- En cas de défaillance dans le cadre du remboursement du prêt consenti, les parts de la SCPI pourraient devoir être vendues, pouvant entraîner une perte en capital.
- En cas de vente des parts de la SCPI à un prix inférieur au prix d'acquisition, l'associé devra compenser la différence éventuelle existante entre le capital restant dû au titre de son emprunt et le montant issu de la vente de ses parts.

ANNEXE 1 - BÉNÉFICIAIRE(S) EFFECTIF(S) D'UNE PERSONNE MORALE

DONNÉES RELATIVES AU(X) BÉNÉFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)

(Le bénéficiaire effectif est obligatoirement une personne physique). À compléter pour chaque bénéficiaire effectif.

NOTION DE BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF

Conformément à l'article L.561-2-2 du CMF, le bénéficiaire effectif s'entend comme la personne physique qui contrôle directement ou indirectement, l'entité. Plus précisément :

- Lorsque l'entité est une société, (Article R561-1 du CMF) le bénéficiaire effectif est la ou les personnes physiques qui, soit détiennent directement ou indirectement plus de 25% du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent par tout autre moyen un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'Assemblée Générale de ses associés;
- Lorsque l'entité est un organisme de placements collectifs (article R.561-2 du CMF), le bénéficiaire effectif est la ou les personnes physiques qui, soit détiennent directement ou indirectement plus de 25 % des parts ou actions de l'organisme, soit exercent un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration ou de direction de l'organisme ou de la société de gestion qui le représente.
- Lorsque l'entité appartient à une personne morale autre ou intervient dans le cadre de dispositifs juridiques tels qu'une fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger (trust) (article R.561-3 du CMF), le bénéficiaire effectif est la ou les personnes physiques qui satisfont à l'une des conditions suivantes :
- 1. Elles ont vocation, par l'effet d'un acte juridique les ayant désignées à cette fin, à devenir titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale ou des biens transférés à un patrimoine fiduciaire ou à tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;
- 2. Elles appartiennent à un groupe dans l'intérêt principal duquel la personne morale, la fiducie ou tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger a été constitué ou a produit ses effets, lorsque les personnes physiques qui en sont les bénéficiaires n'ont pas encore été désignées ;
- 3. Elles sont titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale, de la fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;
- 4. Elles ont la qualité de constituant, de fiduciaire ou de bénéficiaire.

BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF	ADRESSE DE RÉSIDENCE FISCALE (si différente de l'adresse per	rmanente)							
☐ Monsieur ☐ Madame	N° L. Rue								
NOM									
PRÉNOM									
NOM DE NAISSANCE	Code postal Ville Ville								
TITRE (Maître, Docteur, Professeur)	Pays								
		3. Cadre							
AUTRES NOMS D'USAGES (Nom professionnel, nom d'artiste)	4. Chef d'entreprise 5. Commerçant 8. Ouvrier	6. Employé 9. Retraité							
	10. Sans profession 11. Profession intermédiaire	12. Profession libérale							
NÉ(E) LE	POURCENTAGE DE PARTS DÉTENUES DANS LE CAPITAL								
Code postal Pays de naissance	de la personne morale souscriptrice								
VOTRE OU VOS NATIONALITÉS	POURCENTAGE DE DROITS DE VOTE DÉTENU DANS LE CAPITAL								
Nationalité 1	de la personne morale souscriptrice	%							
Nationalité 2									
Nationalité 3									
ADRESSE PERMANENTE									
N° Rue									
Complément d'adresse	Documents à nous transmettre :								
Code postal Ville Ville	 Photocopie d'une pièce d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité. Et en complément pour les ressortissants étrangers : copie certifiée conforme de la carte 								
Pays	de séjour.	s comornie de la carle							